



The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search
<http://ageconsearch.umn.edu>
aesearch@umn.edu

Papers downloaded from AgEcon Search may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Economie et organisation de l'agriculture en Pologne

Augustyn Wos

Citer ce document / Cite this document :

Wos Augustyn. Economie et organisation de l'agriculture en Pologne. In: Économie rurale. N°83, 1970. Du nouveau à l'Est. pp. 13-20;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1970.2079>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1970_num_83_1_2079

Fichier pdf généré le 08/05/2018

Résumé

En Pologne, l'agriculture occupe une place importante dans l'économie générale. La coexistence des fermes d'Etat, fermes coopératives et fermes privées, complique le mécanisme de gestion de la production agricole.

Pour influencer — et non pas diriger — l'économie paysanne, le plan central agit par les prix, les contrats, les investissements.

L'information par les prix est insuffisante.

Le système contractuel, très développé en Pologne, assure l'écoulement des produits. Par la fourniture de moyens de production sélectionnés (semences, poussins, etc.), et par l'assistance technique aux exploitants, les entreprises contractuelles de livraison contribuent largement à la modernisation des méthodes et à la diffusion du progrès.

On peut reprocher aux contrats leur coût et une certaine rigidité des échanges. Moins utile sous sa forme actuelle à cause du niveau d'équipement technique atteint par les fermes polonaises, le système contractuel devra s'adapter pour rester efficace.

Abstract

In Poland agriculture occupies an important place in the economy. The coexistence of state owned farms, cooperatives and private farms complicates the management of agricultural production.

In order to influence, and not direct, agricultural economy, the national plan works on the level of prices, contracts, investments.

Price information is not sufficiently effective.

The contract system which is highly developed in Poland, guarantees the disposal of products. By providing selected means of production (seeds, chickens...) and by technical assistance given to the farmers, the firms delivering under contract make a considerable contribution to the modernisation of methods and the diffusion of progress.

Contracts may be criticized for their cost and for a certain rigidity in exchanges. The contact system which has become less useful in its present form because of the technical level reached by Polish farms, will have to adapt itself to remain efficient.



ECONOMIE ET ORGANISATION DE L'AGRICULTURE EN POLOGNE (*)

par Augustyn WOS

Professeur à l'Université de Lublin

En Pologne, l'agriculture occupe une place importante dans l'économie générale. La coexistence des fermes d'Etat, fermes coopératives et fermes privées, complique le mécanisme de gestion de la production agricole.

Pour influencer — et non pas diriger — l'économie paysanne, le plan central agit par les prix, les contrats, les investissements.

L'information par les prix est insuffisante.

Le système contractuel, très développé en Pologne, assure l'écoulement des produits. Par la fourniture de moyens de production sélectionnés (semences, poussins, etc...), et par l'assistance technique aux exploitants, les entreprises contractuelles de livraison contribuent largement à la modernisation des méthodes et à la diffusion du progrès.

On peut reprocher aux contrats leur coût et une certaine rigidité des échanges. Moins utile sous sa forme actuelle à cause du niveau d'équipement technique atteint par les fermes polonaises, le système contractuel devra s'adapter pour rester efficace.

Economy and Organization of the Agriculture in Poland

In Poland agriculture occupies an important place in the economy. The coexistence of state owned farms, cooperatives and private farms complicates the management of agricultural production.

In order to influence, and not direct, agricultural economy, the national plan works on the level of prices, contracts, investments.

Price information is not sufficiently effective.

The contract system which is highly developed in Poland, guarantees the disposal of products. By providing selected means of production (seeds, chickens...) and by technical assistance given to the farmers, the firms delivering under contract make a considerable contribution to the modernisation of methods and the diffusion of progress.

Contracts may be criticized for their cost and for a certain rigidity in exchanges. The contact system which has become less useful in its present form because of the technical level reached by Polish farms, will have to adapt itself to remain efficient.

A. — Structure socio-économique de l'agriculture polonaise

La structure et le taux de développement du complexe agro-industriel polonais sont déterminés avant tout par les structures productives et socio-économiques de l'agriculture. Au 31 décembre 1965, la structure de l'agriculture polonaise est la suivante (1) :

— 8 828 grandes fermes d'Etat (300 ha en moyenne) couvrent 13,3 % de la surface agricole totale et fournissent 16,3 % des produits agricoles mis sur le marché.

— 1 291 coopératives de production (176 ha en moyenne) couvrent 1,1 % des terres agricoles et fournissent 1,3 % de la production agricole commercialisée.

— 3 591 000 fermes paysannes individuelles (4,7 hectares en moyenne) occupent 85 % des terres agricoles et fournissent 82,4 % de la production agricole commercialisée.

A l'exception des fermes d'Etat, qui sont gérées de façon centralisée dans le cadre du système socialiste, il y a environ 3,6 millions de fermes avec lesquelles l'industrie alimentaire entretient des relations directes (à travers son réseau bien développé de centres d'achat). L'appareil commercial et l'industrie de transformation des produits agricoles ont à traiter avec des partenaires pour lesquels la terre

(*) Traduit de l'anglais par Mme Ngo Phuc Thanh et Ph. Brisset, Ingénieur agronome INA - MS.

(1) Annuaire statistique 1966, Varsovie 1966, Office Central de Statistique. Annuaire statistique agricole 1945-1965, Varsovie 1965, Office Central de Statistiques.

et la ferme sont plus qu'un moyen de vivre : c'est leur genre de vie. Les producteurs agricoles réagissent d'une façon particulière aux stimulants économiques mis en œuvre par l'Etat (surtout les prix). Devant ces réactions très compliquées, le contrôle de la production et du marché s'avère particulièrement difficile. Les motivations rationnelles et irrationnelles, d'ordre économique, sociologique et psychologique, entrent en jeu chez le producteur pour déterminer telle ou telle décision.

**

Deux chiffres caractérisent la situation actuelle de l'agriculture polonaise. Le premier est que 32 % de la population tire son revenu exclusivement ou principalement du travail agricole. A ce chiffre il faudrait ajouter au moins les 10 % de la population pour qui l'agriculture est une source de revenu d'appoint indispensable. Ainsi l'agriculture constitue un cadre de travail plus ou moins exclusif.

L'autre chiffre se rapporte à la structure des dépenses de la population. D'après les enquêtes sur les budgets des ménages, les ménages de travailleurs manuels consacrent 44 % de leur revenu annuel à l'alimentation, tandis que les familles de travailleurs intellectuels y consacrent seulement 38 %. Cela signifie qu'environ 42 % du pouvoir d'achat total de la population (la population agricole exclue) est consacré aux consommations alimentaires. Ce pourcentage détermine le rôle de l'agriculture et de l'industrie alimentaire dans l'économie nationale. Si on tient compte d'une croissance démographique de 13 % par an et du taux précité du niveau des consommations alimentaires, on peut déduire que la production agricole doit augmenter au taux annuel d'environ 2 % pour garantir la croissance des salaires réels prévue par le plan à long terme. Au cours des douze dernières années, le taux annuel moyen de croissance de la production agricole a été de 2,9 %.

La dispersion des exploitations rend particuliè-

ment difficile la spécialisation de la production, et cependant la spécialisation est très importante pour l'industrie agricole et alimentaire. En dépit des contraintes structurelles, des efforts ont été réalisés pour stimuler la spécialisation des exploitations. Tout d'abord, les plus grandes exploitations (10 - 15 ha) se spécialisent pour la plupart dans la production céréalière et dans l'élevage bovin, tandis que les plus petites se consacrent plutôt à l'élevage des porcs et des volailles.

La spécialisation régionale, conçue à l'échelon central du plan, est basée sur les conditions écologiques naturelles. Mais ce facteur n'est pas exclusif. Le développement de régions spécialisées est également dicté par des considérations d'ordre économique et social. Les cultures requérant beaucoup de main-d'œuvre sont habituellement concentrées dans les régions où la pression démographique est la plus forte, car elles permettent de tirer un plus grand avantage du potentiel de travail disponible.

La politique d'investissement dans les industries alimentaires a fortement contribué à la configuration des régions spécialisées. A l'exception de la production sucrière, les régions de culture coïncident en principe avec les centres de production industrielle. Cela ne signifie pas que nous ayons atteint l'optimum économique. De longs transports de matières premières agricoles subsistent encore, mais des efforts sont actuellement entrepris pour améliorer cette situation.

L'industrie détermine les limites de la région liée à telle industrie de transformation et le volume de matières premières acheté en vue de transformation. Ces limites sont de première importance là où l'on envisage des achats de produits particulièrement intéressants pour les exploitations agricoles. Il convient de signaler à cette occasion que des plafonds sont établis pour les achats contractuels, pour la plupart des produits ; les contrats de livraisons de produits animaux et les nouveaux contrats de livraisons de céréales constituent les seules exceptions à la règle.

B. — Le modèle de planification et de gestion de la production agricole

L'expansion du système contractuel

La coexistence de fermes d'Etat, de fermes coopératives et des fermes privées dans un même pays rend particulièrement compliqué le mécanisme de gestion de la production agricole. Les fermes d'Etat sont gérées directement par le service compétent du ministère de l'agriculture, mais elles exercent une influence indirecte sur les coopératives et les fermes privées. En simplifiant le problème l'on peut dire que les fermes d'Etat sont contrôlées par des directives administratives, tandis que les fermes

coopératives et paysannes le sont par des paramètres.

En principe, le modèle de contrôle de la production des coopératives et des fermes privées utilise un large éventail de moyens d'ordre économique. Les exploitations sont totalement autonomes dans le cadre du système des prix. *Ici, planifier ne signifie pas diriger.* Dans la pratique, le plan central exerce néanmoins une certaine influence sur la production. Pour le planificateur central, le problème essentiel consiste à entraîner les entreprises agrico-

les à exécuter le plan central, c'est-à-dire à fournir les différents produits correspondant aux quantités déterminées d'avance.

Le plan central dispose de trois instruments principaux pour influencer l'économie paysanne. Il s'agit des prix, des contrats et des investissements.

Les objectifs de production établis par le plan, aussi bien en ce qui concerne le niveau de production que les moyens de réalisation, parviennent jusqu'au producteur, plus rapidement et plus directement par l'intermédiaire des changements de prix (ou des rapports de prix). Les paramètres, quels qu'ils soient, sont par nature liés au système des stimulants ; ils ne jouent que s'il y a corrélation entre tel paramètre et tel stimulant. Cela signifie que les paramètres sont des moyens de contrôle qui s'exercent en influençant les résultats économiques de l'entreprise.

Si les liens entre les paramètres et les stimulants disparaissent, les premiers ne peuvent plus servir au contrôle. Le contrôle au moyen des paramètres s'exerce à travers la décision indépendante des entreprises, mais non en l'absence de cette décision.

Dans le domaine agricole, l'information donnée par l'intermédiaire des prix est insuffisante ; d'où l'importance du système des contrats comme second instrument de base pour diffuser les informations concernant les objectifs des plans. Les contrats volontaires entre l'industrie et les entreprises agricoles constituent la forme de liaison la plus efficace entre l'agriculture et l'organe central de planification. Ces contrats portent sur la livraison aux organismes économiques, d'une certaine quantité d'un produit déterminé correspondant à des normes établies. Ils sont conclus ex-ante (par avance), aussi exercent-ils une influence effective sur les programmes de production.

Il faut noter le fait que les contrats rendent possible la convergence entre l'intérêt collectif et l'intérêt des producteurs agricoles. Ceux-ci sont amenés à réaliser la production prévue non à cause des directives administratives, mais en réponse aux stimulants économiques, les exploitations individuelles étant pleinement libres de choisir la ligne de production qui leur soit la plus favorable.

Le développement logique du système des contrats se présente ainsi : tout d'abord, ils portent sur la livraison :

- a) des cultures industrielles ;
- b) des produits agricoles destinés à l'exportation (et qui satisfont à des normes standards de qualité et sont livrés ponctuellement) ;
- c) les produits dont la production est à encourager (2).

Le système de la production sous contrat crée les conditions d'une croissance régulière de la production agricole car :

1) Les organismes économiques qui concluent des contrats avec les exploitants s'assurent que leurs partenaires disposent de moyens de production nécessaires (fourrages, semences, fertilisants, animaux de bonne souche, etc...). C'est un facteur essentiel de l'expansion de l'agriculture.

2) La signature des contrats libère les exploitants des aléas résultant des fluctuations du marché, non seulement à court terme, mais également à moyen terme.

3) Les contrats sont un instrument pour adapter la production à la structure socio-économique de l'agriculture. Les projets de contrats sont conçus de manière à encourager les cultures exigeant beaucoup de travail dans les régions à forte pression démographique : on tient compte également des conditions pédologiques des diverses régions. Ainsi donc les contrats jouent un rôle essentiel dans l'utilisation optimale de la terre et contribuent à l'établissement d'une politique sociale en agriculture.

4) Les contrats permettent de fonder les relations entre l'agriculture et l'industrie sur des accords à long terme qui non seulement stabilisent les conditions économiques de la production agricole, mais facilitent les investissements nécessaires.

Le système de livraisons contractuelles n'est pas une panacée résolvant le problème de l'équilibre de l'offre et de la demande sur le marché agricole. Un tel équilibre dépend des conditions générales du développement économique. A cet égard, les investissements dans l'agriculture et dans les secteurs économiques environnants, une diffusion intensive du progrès technique et des connaissances agricoles, de même que des dépenses substantielles à effectuer dans le développement de l'infrastructure, revêtent une importance primordiale.

Les contrats doivent être ainsi considérés comme un des instruments de réalisation du plan de développement agricole. Les prix ont été et continueront d'être l'instrument courant, car le système des contrats en lui-même, sous son aspect organique et institutionnel, ne conditionne pas directement la réalisation du plan. C'est une politique appropriée dans

(2) En 1965, les contrats couvraient la production de plus de 2,7 millions ha, dont 2,2 millions ha de cultures industrielles et alimentaires, et plus de 0,5 million d'ha de semences, 75 % de la viande porcine, 50 % de la viande bovine, 55 % de la production de pommes de terre et plus de 42 % des céréales destinées au marché. La totalité des cultures industrielles (betterave à sucre, tabac, houblon, chicorée), plus de 50 % de la production de porcs, de jeunes bovins, de plantes oléagineuses et un peu moins de 50 % du marché de la production des semences, de l'orge de brasserie, des légumes, bœufs, porcelets, etc... est sous contrat. En valeur, 63 % de l'offre de produits agricoles est organisée sous contrat. Le reste est représenté par des quota de livraison et le marché libre.

le domaine des prix qui confère toute son efficacité au système contractuel (3).

Le système des contrats ne peut jouer efficacement que s'il est assorti d'un système de prix fonctionnel. Des rapports judicieux entre les systèmes des prix et des contrats peuvent fondamentalement améliorer l'influence des prix sur les entreprises, sur les différentes productions et sur les régions de production. C'est l'un des principaux avantages du système contractuel utilisé dans le cadre d'une économie socialiste.

Le nombre de contrats signés annuellement en Pologne s'élève à 13-14 millions. Ils sont signés par des exploitants privés qui s'engagent à produire et à fournir les produits végétaux et animaux spécifiés dans le contrat. Comme il y a environ 3 millions de fermes qui produisent pour le marché, quelque 4 ou 5 contrats sont donc signés tous les ans avec le même fermier. Dans le domaine des animaux pour l'abattage, les livraisons s'élèvent à 1,5 million de tonnes et le nombre des transactions à environ 10 millions (le nombre des contrats est beaucoup plus faible). Pour les céréales (3 millions de tonnes), il y a 5 millions de transactions. Dans les achats de pommes de terre, 6 millions de transactions ont porté sur 5 millions de tonnes. Pour le lait (3 200 millions de litres), le chiffre de transactions s'élève à environ 320 millions (4). Un seul chiffre, celui des 13-14 millions de contrats signés annuellement, suffit à montrer l'importance du problème et le degré de morcellement de l'offre des exploitations privées.

Les contrats portant sur les livraisons futures régularisent l'ensemble des relations entre l'agriculture et ses clients, en Pologne comme partout ailleurs dans le monde. Les contrats sont passés volontairement. Le producteur souscrit à l'obligation de produire et de livrer un montant fixe de biens en quantité déterminée, en un lieu et une date fixés d'avance. Les organismes acheteurs souscrivent aux obligations :

- 1) De recevoir le montant de biens fixé dans le contrat.
- 2) De payer le prix fixé d'avance.
- 3) D'accorder au producteur agricole des crédits pour l'achat des moyens de production (à concurrence du tiers de la valeur des biens qui leur seront fournis).
- 4) De proposer au producteur certains moyens de

(3) BRZOZA (A.). — Wykorzystanie rachunku économique przez organizatorów i polityków gospodarczych (utilisation des calculs économiques par les économistes et les organisateurs). « Zagadmeni Ekonomiki rolię », n° 1, 1966, p. 9.

(4) Zasady skupu produktów rolnych (les principes de l'achat des produits agricoles). Première partie - Achats et contrats - Varsovie, 1966 - PWRiL, pp. 11-12 et 24.

production (semences, animaux, engrains minéraux, pesticides, matériels, farines alimentaires, charbon, matériaux de construction, etc...).

5) De fournir au producteur une aide agro-technique et zoo-technique sous forme d'assistance gratuite. Le contrat inclut aussi pour le producteur l'obligation d'observer strictement certaines exigences concernant la culture des plantes ou l'alimentation des animaux qui seront livrés sous contrat.

Les liens existant entre le producteur agricole et l'acheteur de ses produits, c'est-à-dire l'industrie alimentaire, sont plutôt compliqués, aussi bien dans le système des quota que dans le système contractuel. Dans la plupart des cas, le client final est inconnu du producteur. Ses intérêts sont souvent représentés par une coopérative polyvalente achetant pour le compte de diverses entreprises industrielles. Quelques branches de l'industrie alimentaire disposent de leur propre personnel spécialisé dans l'achat des matières premières et dans les contrats avec les exploitants. Tel est le cas des industries du sucre, de la bière, des industries de transformation des fruits et des légumes, de la pomme de terre, et de l'industrie de la volaille.

Les coopératives d'achat ont assumé les fonctions d'intégration dans toutes les branches où l'offre est excessivement fragmentée et où la création de services spécialisés d'approvisionnement dans leurs entreprises industrielles ne se justifie pas.

Dans les branches qui disposent d'un personnel qualifié pour établir les contrats, il y a un contact direct entre le producteur agricole et l'organisme d'approvisionnement qui intègre. L'assistance technique est donnée par des experts qualifiés et l'assistance financière est effective. D'un autre côté, les coopératives agricoles qui achètent sous contrat divers produits, ne disposent pas d'agents techniques en nombre suffisant. Ainsi leur intervention dans la transformation est beaucoup plus limitée. Les relations entre le fermier et la coopérative d'approvisionnement se trouvent la plupart du temps réduites à deux formalités : la signature du contrat et l'établissement des comptes.

On ne peut pas affirmer que les contrats remplissent pleinement leurs fonctions, notamment pour la raison qu'ils ne garantissent pas l'intervention effective de l'intégrateur (la partie acheteuse) de la production. Tant qu'il n'y a pas d'équilibre de marché (c'est-à-dire que les acheteurs sont encore en position de faiblesse face aux vendeurs), le contrat ne lie effectivement qu'une des parties contractantes, l'acheteur.

Le producteur considère souvent ses obligations comme une pure formalité, et l'inefficacité des amendes conventionnelles ne fait que le convaincre qu'il est dans son bon droit. La situation est totalement opposée lorsque le marché est saturé de produits. Dans ce cas, l'acheteur peut choisir son ven-

deur : il peut éliminer le plus mauvais, qui offre des produits de mauvaise qualité ou ne respecte pas les délais de livraisons.

Le contrat accorde à l'intégrateur (l'acheteur) le droit de contrôler le processus de production. Dans bien des cas, en particulier lorsqu'il s'agit de l'alimentation animale, ce n'est qu'un droit tout formel. Il arrive souvent que le producteur agricole conclut un contrat avec la coopérative juste avant de vendre l'animal, c'est-à-dire au moment où le processus de production est déjà arrivé à son terme, ce qui enlève à l'intégrateur toute possibilité d'influencer la qualité du produit (en l'occurrence par le système d'engraissement).

Les fermes d'Etat écoulent aussi leurs produits sous forme de livraisons contractuelles. Ces contrats concernent les semences céréalières sélectionnées, l'orge pour la brasserie, les semences végétales pour la sélection, les semences de plantes oléagineuses, les pommes de terre et les plants de pommes de terre, la betterave à sucre, la chicorée, le houblon, les pois, les plantes, les fruits et légumes. Ils portent souvent sur plusieurs années (ce sont des contrats à long terme).

En dehors de ces contrats, les organismes d'achat passent aussi des accords commerciaux avec les fermes d'Etat. Les accords sont signés juste avant la période d'achat et visent à garantir l'achat de surplus de production de la ferme.

Une tendance au contrat général peut être observée, c'est-à-dire que l'on tend vers un contrat qui englobe la totalité de la production agricole et la totalité des entreprises de productions agricoles.

L'extension du système contractuel à l'ensemble de la production agricole est désormais justifiée sur le plan économique. Le système a été appliqué en priorité jusqu'ici aux productions considérées comme les plus importantes pour l'économie nationale. Naturellement, les prix étant l'instrument préféré d'orientation, de grandes différences existaient entre les profits des différentes lignes de production agricole. Un tel système discriminatoire ne peut plus être maintenu, dans la mesure où la majorité des marchés ont atteint un certain équilibre.

La généralisation du système des contrats a suscité des critiques. Les opposants attirent l'attention sur les inconvénients suivants du système :

1) C'est un système d'organisation de l'offre des produits agricoles qui coûte relativement cher. Par conséquent, sa généralisation va certainement accroître considérablement le coût social de son fonctionnement (signature des contrats, contrôle du processus de production, livraison, établissement des comptes avec le vendeur, etc...). Mais tous les frais afférent aux contrats ne sont pas des coûts. Les dépenses d'assistance technique et zootechnique pour le contrôle du processus de production et le contrôle de la qualité des produits offerts, ne doivent pas être

considérées comme des coûts de production si elles contribuent à améliorer la qualité des produits ou le fonctionnement des processus de production. Les coûts actuels ne comprennent que les frais purement administratifs, comme la signature des contrats et l'établissement des comptes. Ces coûts peuvent être considérablement diminués par une organisation efficiente, mais le vrai problème n'est pas celui des dépenses incompressibles. Il s'agit de savoir si, en l'absence de contrats, la production peut atteindre les objectifs assignés par le plan (en particulier en ce qui concerne la gamme des produits, leur qualité, et le volume de l'offre). Dans la plupart des cas, de telles possibilités n'existent pas, la possibilité de choisir la forme des achats n'existe pas en réalité.

2) Le système des contrats rend le processus des échanges plus rigide. Ceci s'applique aux cas où plusieurs organismes s'occupent de la conclusion des contrats, où chacun d'entre eux doit installer son propre appareil administratif et supporter les coûts de son fonctionnement.

3) Dans le système des ventes sous contrat, les pertes provenant de la non réalisation des contrats sont en principe couvertes par l'Etat. On doit également tenir compte du fait que tous les paysans individuels ne respectent pas nécessairement les termes des contrats, et l'expérience prouve que les amendes conventionnelles sont inefficaces. La situation changerait radicalement s'il existait un équilibre général sur le marché. Spontanément, les facteurs défavorables peuvent compenser les facteurs favorables. Un de ces facteurs favorables a été l'attribution de crédits et de l'assistance agrotechnique et zootechnique aux exploitants individuels. Les exploitants qui ont signé des contrats se voient attribuer des aides financières sous forme de crédit, et peuvent se procurer certains moyens de production difficiles à trouver sur le marché (jusqu'à ces dernières années les fertilisants, et actuellement les fourrages riches en protéines, les semences, etc...). Cette aide est particulièrement précieuse pour les exploitations aux ressources financières limitées. Comme la pénurie de certains moyens de production (fertilisants, fourrage) se réorbe progressivement et que l'équipement technique des fermes s'améliore, la portée de cette aide va s'atténuer et, par conséquent, les avantages des contrats diminuent également. Ce phénomène peut affecter l'extension ultérieure du système des livraisons contractuelles (les premiers symptômes de ce fait ont déjà fait leur apparition en Pologne pour les contrats céréaliers).

Cela ne signifie pas que le système contractuel n'intéresse que les agriculteurs relativement sous-développés. Néanmoins, pour jouer un rôle actif dans une situation en évolution, le système contractuel doit lui-même évoluer. Les contrats ne peuvent pas être remplacés par les mécanismes du marché

libre, parce que ce dernier n'offre pas la possibilité d'influencer par avance la production et l'offre, avant le démarrage du processus de production. De plus, le marché libre n'élimine pas la spontanéité de l'offre et les risques encourus par le producteur. Toutes ces raisons expliquent que le système des ventes contractuelles (intégration verticale) se développe également dans les pays capitalistes. Le marché ouvert ne peut pas résoudre les problèmes qui se posent à l'agriculture à l'heure actuelle car les prix, principal élément du marché libre, ne sont pas un instrument suffisant de coordination.

Ainsi nous avons vu que l'actuel système de ventes sous contrat comportant des préférences pour certaines productions et des taux de profits différents selon les produits, ne peut plus être maintenu dans les nouvelles circonstances. Mais une évolution vers le marché libre est aussi impossible (non pour des raisons doctrinales, mais pour des raisons purement économiques). Dans ce cas, on doit chercher des solutions qui visent la modernisation du

système des contrats, sa généralisation à l'ensemble de l'agriculture, tout en sauvegardant ses principes essentiels. C'est la ligne directrice des discussions qui vont se développer au cours de l'élaboration du modèle futur. Mais ce serait trop simplifier le problème que d'affirmer que le développement des systèmes contractuels suffirait à résoudre tous les problèmes concernant l'offre et la demande de produits agricoles. Il ne porte des fruits qu'assorti d'un système des prix conforme aux choix du plan. Car les ventes sous contrat ne présentent que deux avantages essentiels : pour le producteur, la garantie qu'il vendra ses produits ; pour l'acheteur, la garantie de les obtenir. Tout le reste, en particulier l'ensemble du système des prix, agit, dans un certain sens, de façon indépendante. Ainsi, sans un bon système des prix, le système contractuel n'est qu'un cadre sans contenu. Le problème ne consiste pas à remplacer la politique des prix par un système de contrat, ou l'inverse, mais à lier ces deux mécanismes dans un ensemble cohérent.

Vers l'intégration verticale de l'agriculture et de l'industrie alimentaire

Les contrats jouent un rôle très important dans la modernisation des méthodes de production agricole et dans la diffusion du progrès technique dans les exploitations paysannes traditionnelles. Comme nous l'avons déjà signalé, le système de production sous contrat fait de grands progrès en Pologne, bien que de nombreux facteurs entravent ce progrès (par exemple le morcellement des exploitations, les résistances à l'introduction des nouvelles méthodes, le faible pouvoir d'achat des petites fermes, etc...).

Certaines branches de l'industrie alimentaire qui disposent d'un personnel spécialisé dans l'achat des matières premières, organisent elles-mêmes l'assistance technique au profit des exploitants. D'autres exercent des influences indirectes sur les agriculteurs. Par exemple, les industries du tabac, de la levure, de la brasserie et des industries fourragères possèdent elles-mêmes leurs exploitations produisant des semences et des plants. Ainsi, l'industrie des fruits et légumes produit la majeure partie des plants et semences fournis aux exploitants ; l'industrie du sucre fournit aux exploitants les semences et environ 60 % des fertilisants minéraux. L'industrie de transformation des pommes de terre fournit aux agriculteurs les variétés qui s'accordent avec le sol et les conditions climatiques des différentes régions. Des contrats sont conclus avec les fermes spécialisées dans la production des plants de pommes de terre, et les agriculteurs les obtiennent à crédit. Les industries produisant de la viande de boucherie et de la volaille fournissent aux agriculteurs les moyens de production : ainsi l'industrie qui signe des con-

trats portant sur la viande de porc, fournit aux agriculteurs les porcelets nourris d'une certaine façon, et l'industrie de la volaille fournit des poussins en vue de la production des poulets. Les poussins proviennent soit d'exploitations appartenant aux industries elles-mêmes, soit d'exploitations dirigées ou contrôlées par les experts du Ministère de l'Agriculture. Les agriculteurs qui signent des contrats portant sur la livraison des porcs ou de volailles reçoivent à crédit des aliments et du charbon.

D'autres industries (huiles végétales, meunerie) fournissent aux agriculteurs des moyens de production par l'intermédiaire d'organismes de commerce, et sont les premières à profiter des services rendus par les producteurs agricoles et par les coopératives d'achat.

Par l'intermédiaire des contrats qu'elles signent surtout avec les coopératives de vente et d'achat, les industries alimentaires disposent d'un pouvoir de contrôle sur les matières premières que ces coopératives fournissent aux agriculteurs.

Outre les moyens de production, les industries alimentaires financent sous forme de crédits le fonds de roulement des exploitations. Par exemple, dans le cadre des ventes sous contrat, l'agriculteur obtient souvent à prix réduit environ 27 % des aliments composés nécessaires, les 2/3 du charbon, une part considérable des produits chimiques pour la protection des plantes. Environ 60 % des fertilisants minéraux ont été distribués dans le cadre des contrats. La situation change actuellement en raison de l'im-

portance croissante de la production des fertilisants. Les ventes destinées à la réalisation des objectifs prioritaires (ventes sous contrat, ventes en vue de la remise en culture des prairies irriguées et drainées, etc...) diminuent rapidement.

La fourniture des moyens de production à l'agriculture par les industries alimentaires est le facteur

fondamental de l'intégration verticale de l'agriculture et de l'industrie. Dans certaines branches de production (poulets, certaines semences, tabac, etc...), l'agriculteur se procure presque tous les moyens de production auprès de son acheteur. Il fournit sa terre et son travail seulement. Cette intégration n'est pas encore très importante en Pologne, mais elle fait de grands progrès.

RIVISTA
DI ECONOMIA
AGRARIA

STUDI DI ECONOMIA AGRARIA, POLITICA AGRARIA,
SOCILOGIA RURALE

DIRETTORI

MARIO BANDINI

GIUSEPPE MEDICI

MARIO TOFANI

Anno XXIV - Fascicolo IV-V - 1969

S O M M A R I O

M. BANDINI - V. BELLUCCI - E. GIORGI - G. MEDICI - G. PRONI :
Mario Tofani

| | |
|---|--------|
| N. LUPORI : <i>Previsioni di mercato per l'agricoltura</i> | Pag. 9 |
| G. ORLANDO : <i>Introduzione alla discussione su : « Previsioni di mercato per l'agricoltura »</i> | » 45 |
| G. CODA NUNZIANTE : <i>Informazioni di mercato per l'agricoltura</i> | » 51 |
| O. PASSERINI GLAZEL : <i>Introduzione alla discussione su : « Informazioni di mercato per l'agricoltura »</i> | » 77 |
| F. ALVISI : <i>Organizzazioni di mercato per l'agricoltura</i> | » 81 |
| U. SORBI : <i>Introduzione alla discussione su : « Organizzazioni di mercato per l'agricoltura »</i> | » 105 |
| INTERVENTI | » 111 |

ISTITUTO NAZIONALE DI ECONOMIA AGRARIA

ABBONAMENTI : Italia L. 2.800 — Esteri L. 5.600 — Un fascicolo L. 600
Indirizzare gli abbonamenti all'ISTITUTO NAZIONALE DI ECONOMIA AGRARIA
Via Barberini, 36 — ROMA — c.c.p. 1/2094